

## DOSSIER

# Une commission écologique au sein du CSE, pourquoi pas ?

Les attributions du CSE en matière d'environnement sont récentes. Pour ses membres, les enjeux écologiques associés à l'activité de leur entreprise s'ajoutent aux enjeux sociaux, économiques, de santé-sécurité, etc. dont ils doivent déjà s'occuper. Comment s'acquitter de cette tâche ? Une (bonne) idée est de créer une commission spécialisée nommée commission écologie, climat ou environnement. Celle-ci peut devenir l'organe spécialisé du CSE sur ces sujets complexes. Voici quelques pistes pour lancer et animer cette commission.

## Pourquoi créer une commission écologie ?

Une commission écologie est une façon de confier à certains des membres du CSE un rôle accru en la matière. C'est d'autant plus important qu'une des difficultés du sujet est sa complexité : il faut en effet connaître les causes et conséquences du dérèglement climatique et de la biodiversité, les enjeux de la transition énergétique, de la mobilité durable, des inégalités climatiques ou encore du numérique responsable, pour ne citer que quelques exemples.

Il ne s'agit pas de devenir un expert mais de comprendre comment l'entreprise et son activité sont liées à ces enjeux. Il faut donc également savoir lire un bilan carbone, une analyse du cycle de vie ou encore un rapport RSE.

 Il est nécessaire de former les membres de cette commission de façon approfondie, une formation non obligatoire que le CSE pourra financer. Il est également souhaitable que tous les membres du CSE soient sensibilisés (avec invitation des représentants de la direction), par exemple en suivant une fresque du climat suivie d'un atelier de partage sur les implications pour le CSE.

La commission écologie agira ainsi comme une commission spécialisée du CSE permettant d'éclairer l'instance sur ses prérogatives en matière d'environnement. Par exemple, ses membres pourront préparer l'avis du CSE relativement aux conséquences environnementales des projets sur lesquels l'employeur les consulte (et être en capacité de suggérer des alternatives).

La commission pourra également assurer une veille sur ces sujets pour le CSE, prendre part à la sensibilisation/formation des salariés, réfléchir aux indicateurs environnementaux à introduire dans la BDESE (Base de données économiques, sociales et environnementales) ou encore proposer des améliorations du modèle d'affaires de l'entreprise pour s'assurer que les activités de l'entreprise (et du CSE) s'inscrivent dans le cadre des limites planétaires et du respect des droits humains.

## Comment créer une commission écologie ?

Cette commission est facultative. Ses modalités de fonctionnement (fréquence des réunions et modes de délibération), sa composition ainsi que ses moyens dépendent donc d'un accord collectif (C. trav., art. L. 2315-45) négocié avec les syndicats ou, en l'absence de syndicats, avec la majorité des élus du CSE.

Des salariés extérieurs au CSE peuvent faire partie de cette commission sur la base du volontariat. Leurs prérogatives doivent alors être précisées ainsi que les obligations de discrétion et de secret professionnel. Ils auront besoin de l'accord de l'employeur pour pouvoir participer aux réunions de la commission organisées sur leur temps de travail.

 Dans toutes les entreprises, il existe des salariés soucieux des enjeux socio-écologiques mais qui ne savent pas toujours comment s'impliquer sur le sujet. Les inviter à participer aux travaux de la commission écologie permet de gagner de l'énergie (car ils sont motivés) et des idées (étant donné leur connaissance fine des processus de l'entreprise, de leurs impacts et des améliorations possibles). Mais attention,



## Facultative mais ô combien nécessaire

La 29<sup>e</sup> COP (Conférence des Parties) organisée ce mois de novembre succède à la COP 16 Biodiversité qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre. Ces COP nous rappellent que le chemin est encore long pour une transformation d'ampleur des entreprises, des marchés et des sociétés. Il ne faut probablement pas attendre de nouvelles mesures contraignantes (même si elles seraient sans doute nécessaires) pour limiter le réchauffement à 2° C d'ici la fin du siècle.

La création d'une commission écologie au sein du CSE est une façon de ne pas attendre et de demander, dès à présent, d'accélérer les changements nécessaires vers plus de sobriété et une économie circulaire tout en prenant en compte la biodiversité et la justice sociale (puisque le dépassement de 1,5° C est en passe d'être déjà acté).

Une commission écologie, c'est un espace démocratique de dialogue et de travail collaboratif en entreprise en vue de formuler des propositions permettant d'accélérer sa transformation environnementale et sociale. De plus, en France, les CSE représentent une dépense de 11 milliards d'euros par an : financement de voyages, cadeaux, billetterie, etc. C'est donc un levier non négligeable pour montrer l'exemple et réduire l'impact environnemental de ces activités, tout en sensibilisant les salariés et invitant les fournisseurs à être plus vertueux. Une commission écologie ne change pas tout mais y contribue. Il n'y a pas de petits gestes, chaque dixième de degré compte.

# DOSSIER

## Le CSE et l'environnement

Depuis 2013, le CSE peut alerter l'employeur en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté ou ayant pu porter atteinte à l'environnement (article L. 2315-27). Mais le grand texte consacrant la légitimité du CSE à se préoccuper de l'environnement dans les entreprises de 50 salariés et plus, c'est la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et résilience ».

L'article L. 2312-8 du code du travail mentionne désormais que le CSE assure l'expression collective des salariés et de leurs intérêts au regard des conséquences environnementales des décisions de l'entreprise et qu'il est en particulier informé et consulté sur celles-ci, notamment lors des trois grandes consultations récurrentes (article L. 2312-17).

Cette loi a transformé la BDES en BDESE (Base de données économiques, sociales et Environnementales), enrichissant l'information du CSE sur la politique environnementale de l'entreprise, l'intégration des enjeux d'économie circulaire ou encore sur les émissions de gaz à effets de serre. Enfin, la formation économique des membres du CSE permet désormais d'aborder ces sujets complexes et un expert-comptable mandaté par le CSE pourra intégrer les aspects environnementaux dans son analyse.

ils ne sont pas représentants du personnel et ne bénéficient donc pas de la protection qui va avec.

Enfin, un ou plusieurs membres de la direction peuvent y siéger, par exemple le responsable RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) afin de mieux connaître les actions déjà engagées par l'entreprise en la matière, d'échanger régulièrement sur leur mise en œuvre ou encore de pré-tester l'acceptabilité et la faisabilité de certaines idées.

## Quel rôle vis-à-vis de l'entreprise ?

Au-delà du rôle de veille et d'aiguillon joué par le CSE dans le cadre de ses prérogatives légales pour une plus grande durabilité des activités de l'entreprise, la commission peut contribuer à la sensibilisation des salariés par

l'organisation d'événements dédiés à visée ludique et participative. En voici quelques exemples :

- organiser des ateliers de sensibilisation : fresque du climat, ateliers cuisine végétarienne, ateliers réparation vélos, ateliers jardinage en permaculture ;
- organiser des activités citoyennes comme le ramassage de mégots et de déchets sur le site ou aux alentours ;
- mettre à disposition des paniers de fruits et légumes bio et locaux ;
- organiser des conférences thématiques ou des défis collectifs (par exemple, le challenge Ma Petite Planète).

D'autres actions peuvent être envisagées, notamment en lien avec les négociations collectives. Par exemple, l'accord sur la QVTC (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) doit se pencher sur la mobilité durable (trajets domicile-travail). Les accords d'intéressement peuvent également être questionnés vis-à-vis de l'intégration de critères environnementaux pour apprécier la performance globale de l'entreprise.

## Quid de l'impact des activités du CSE ?

La commission écologie peut enfin inviter le CSE à montrer l'exemple en verdissant les activités sociales et culturelles (ASC) et plus généralement en faisant le bilan carbone du CSE.

Toutes les ASC ont un impact. L'enjeu est de réduire ces impacts et, si possible, de sensibiliser les employés au passage. Cela peut passer par un changement de fournisseurs en cherchant des partenaires privilégiant les circuits courts et ayant une politique sérieuse en matière de développement durable et de respect des droits humains.

Voici quelques exemples de changements envisageables :

- proposer des chèques cadeaux à dépenser dans des enseignes plus vertueuses ou de seconde main ;
- proposer des chèques loisirs ou culture privilégiant des activités locales et/ou en lien avec la nature (par ex. une ferme pédagogique) ;

• abandonner ou remplacer certaines activités jugées non-compatibles avec l'engagement environnemental du CSE comme les activités motorisées (par exemple, le karting), la visite de parcs zoologiques, le ski alpin ou encore les voyages lointains sur une courte durée ;

• privilégier des traiteurs bio, locaux et végétariens (avec vaisselle lavable et non jetable) voir viser le zéro déchets pour les événements organisés par le CSE en veillant à favoriser le co-voiturage et des lieux festifs accessibles en transports en commun.

 La mise en place de critères environnementaux et sociaux pour tous les achats réalisés auprès des fournisseurs (pouvant être formalisés dans une charte des achats responsables signée par les fournisseurs) est un des moyens pour garantir la pérennité de la démarche.

Pour aller plus loin, réaliser le bilan carbone des activités du CSE permet de connaître les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre liés à toutes les activités de l'instance, aussi bien les ASC que les autres activités (formations, expertises, etc.). La démarche est complexe et il vaut mieux se faire accompagner pour la réalisation du premier bilan.

Les résultats montrent souvent que les voyages organisés par le CSE, parce qu'ils impliquent le transport par avion d'un nombre important de personnes, pèsent lourd dans le bilan global. Il faut alors réfléchir aux changements nécessaires pour voyager moins loin tout en continuant à répondre aux attentes des salariés.

La présentation du bilan carbone du CSE aux employés permet également de les sensibiliser à l'impact d'activités qu'ils réalisent dans leur quotidien (voyages, etc.).

## Préparer l'avenir

Une commission écologie prépare l'avenir en plaçant les questions environnementales au même niveau que les questions sociales et économiques. L'employeur devrait pouvoir y trouver des avantages pour la marque employeur, la capacité à devancer les changements nécessaires pour augmenter la résilience de l'entreprise ou encore démontrer aux clients que l'on est un partenaire ayant une réelle démarche responsable. Contrairement aux idées reçues, agir en faveur de l'environnement n'est pas incompatible avec la compétitivité.

STÉPHAN PEZÉ,  
CONSULTANT FORMATEUR  
EN SANTÉ-SÉCURITÉ

## Exemple de modalités de fonctionnement d'une commission écologie

Au sein du CSE d'une entreprise de conseil en système d'information et cybersécurité, une commission écologie a été créée en décembre 2019 où siègent 5 membres élus et 3 employés non élus. Ils se réunissent tous les mois durant une heure pour passer en revue les actions en cours et à mener, partager les informations, la documentation, les bonnes pratiques et outils, etc.

Au-delà de nombreuses actions de sensibilisation, ils ont notamment initié la réalisation du bilan carbone de l'entreprise, non obligatoire au vu de l'effectif ou encore porté l'idée d'une répartition égalitaire des primes plutôt que leur indexation sur le salaire dans l'accord de participation.